

Commune de Beaumont (Puy-de-Dôme)

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE CERTAINS SECTEURS DU
CIMETIÈRE DANS LE CADRE DE LA REPRISE DE CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BEAUMONT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-7 à L.2213-15, L.2223-1 et suivants, R.2213-1 et R.2223-1, relatifs à la procédure de reprise des concessions en état d'abandon ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2016 autorisant Monsieur le Maire à procéder à la reprise des concessions en état d'abandon.

VU les trois certificats d'affichage en date du 12/12/2016, 31/01/2017, 17/03/2017 relatifs à la reprise matérielle des concessions en état d'abandon.

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir le cimetière dans un état décent.

CONSIDÉRANT la nécessité de délivrer aux familles des concessions pour constituer la dernière demeure de leurs défunts.

ARRÊTE

Article 1 :

Le cimetière communal de BEAUMONT, dans ses premier et deuxième secteurs, sera exceptionnellement fermé tous les jours du 02 mai 2023 au 12 mai 2023 inclus (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi) sur toute la période horaire de 7 heures 30 à 17 heures, au motif de travaux d'exhumations administratives s'inscrivant dans le cadre de la reprise de concessions effectuée pour le compte de la Commune.

Article 2 :

L'entreprise des Pompes Funèbres DABRIGEON, sise 15, rue Jules Verne Z.A. Champ Madame 63110 BEAUMONT, est chargée des travaux et habilitée à cet effet à intervenir au cimetière communal aux dates et heures précitées sous réserve de respecter ses obligations légales et réglementaires.

Article 3 :

Les secteurs non concernés par cette opération funéraire seront laissés libre d'accès pour les familles.

Article 4 :

En cas d'obsèques, les opérations d'exhumation seront interrompues.

Article 5 :

Une signalisation sera mise en place pour déterminer les secteurs interdits à la circulation des usagers.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes, Madame la Directrice Générale des Services, les Agents de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'affichage réglementaire.

Le 30 mars 2023

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Patrick NEHEMIE

Jean-Paul CUZIN



Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, de sa publication, de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de BEAUMONT, qui dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Cette réponse pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.